AUTORISATION DE DIFFUSION A TITRE GRACIEUX

Monsieur/Madame (rayer la mention inutile)
Nom :

Prénom :

Né(e) le : **Nationalité :**

Domicilié(e) au :

.....

.....

.....

Ci-après le « Représentant Légal 1 »

ET

Monsieur/ Madame
Nom :

Prénom :

Né(e) le : **Nationalité :**.....

Domicilié(e) au :

.....

.....

.....

Ci-après le « Représentant Légal 2 »

Déclarons avoir la pleine autorité et responsabilité légale de notre fils/fille mineur(e) dénommé(e) :

Monsieur/Mademoiselle

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Domicilié(e) au :

.....

.....

.....

MERCI DE LIRE CETTE AUTORISATION DE DIFFUSION, AVANT D'Y APPOSER VOTRE SIGNATURE.

Déclarons, avoir confirmé auprès de la société **ENDEMOL FRANCE**, Société par Actions Simplifiée, au capital social de 32 419 000,00 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 493 793 236, dont le siège social est situé au Bâtiment 521, 10, rue Waldeck Rochet, 93300 Aubervilliers (ci-après la **« Société »**) le souhait de notre fille/fils mineur(e) de participer et/ou d'apparaître et pouvoir apparaître au sein du programme intitulé provisoirement ou définitivement **« MONEY DROP (2026)»,** lors d'un tournage dont les images pourront être notamment insérées au sein dudit programme composé d'émissions quotidiennes ainsi que de ses éventuelles déclinaisons et/ou au sein de tous contenus additionnels dédiés, dérivés et/ou en lien avec le contenu de tout ou partie des émissions (ci-après le **« Programme »**). Le Programme est destiné à être exploité principalement mais non exclusivement sur les services de communication audiovisuelle du Groupe M6, ainsi que ses partenaires/distributeurs (ci-après le **« Diffuseur »**) et/ou sur tout service de communication au public par voie électronique.

Nous déclarons avoir pris connaissance de la « Charte relative à la participation des enfants à des émissions de télévision » annexée aux présentes.

Nous-mêmes et notre fille/fils confirmons notre intérêt pour le caractère notamment télévisé du Programme et la médiatisation en résultant. Nous savons que notre fils/fille mineur(e) pourra alors être identifié(e) ou identifiable par notre/son entourage, qu'il/elle pourra être amené(e) à sortir de l'anonymat et être reconnu(e) du public, ce que nous acceptons expressément. De ce fait, nous confirmons avoir parfaitement réfléchi à la portée et aux conséquences que pourrait avoir la participation de notre fils/fille mineur(e) au Programme, notamment le cas échéant sur sa vie privée et/ou sa vie professionnelle et acceptons de les assumer.

I. AUTORISATION DE FIXATION ET D'EXPLOITATION DES ENREGISTREMENTS

CONFIDENTIEL

Initiales des deux parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale : _____

Nous déclarons donner, avec le plein consentement de notre fils/fille mineur(e), à titre gracieux, notre accord pour que son prénom, son éventuel pseudonyme, son image, sa voix, son apparence, sa silhouette, son avatar, ses gimmicks, ses éventuelles prestations artistiques, ses éventuels témoignages et/ou interventions, propos et/ou réactions ainsi que tout ce qui pourra être filmé le/la concernant et/ou photographié et/ou enregistré par la Société (les « **Enregistrements** ») puissent être captés, réalisés, fixés et/ou reproduits et/ou exploités ensemble ou séparément par la Société, ses ayants-droit et/ou cessionnaires que ce soit dans le cadre du Programme, autour du Programme et/ou en dehors du Programme (tels que notamment best-of, making-of, zapping, bêtisier, émission de fin d'année, contenus dérivés), en tout ou partie, associés ou non à d'autres programmes, dans le cadre de la promotion et/ou publicité du Programme et/ou dans le cadre de toute éditorialisation de contenus et exploitations dérivées qui pourraient être effectuées par la Société ou toute société du groupe auquel elle appartient et/ou le diffuseur, et ce pour la durée et les territoires définis par la présente.

Nous autorisons par la présente, à titre gracieux et exclusif, la Société et/ou toute société qui lui serait substituée, en tout ou partie (en ce compris ses partenaires), à procéder et faire procéder à toute captation, fixation, reproduction et/ou communication au public des Enregistrements, en totalité ou partiellement, et ce par tous moyens de diffusion et/ou d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, sur tout support (y compris tout réseau social) et notamment sans que cette liste ne soit limitative :
- toutes exploitations sous forme linéaire ou assimilée auprès de tout diffuseur ou éditeur de contenu quelles que soient les technologies ou les normes de diffusion utilisées (analogique, numérique, autre), aux fins de communication publique, à titre gratuit ou payant, en cryptée ou non, de manière permanente ou temporaire, en tout ou en partie, par tous les réseaux de communication connus ou inconnus à ce jour et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, les réseaux satellitaires, les réseaux fixes ou mobiles (fibre optique, ADSL, Internet, 3G, 4G, 5G, Wi-Fi et leurs évolutions ultérieures, etc.), hertzien terrestre, câble, par tous les modes d'exploitation, par tous moyens ou procédés, connus ou inconnus à ce jour, tant pour la réception individuelle que collective, pour la visualisation sur tous types de récepteurs et notamment sur tous supports fixes (tels que récepteurs de télévision, ordinateurs, etc.) ou portables (téléphone, ordinateur portable, PDA, console de jeux, tablette, etc.) ;
- toutes exploitations sous forme non linéaire notamment dans le cadre de services de communication au public en ligne et de services de médias audiovisuels à la demande quels qu'en soient les procédés et moyens, en accès gratuit ou payant (contre paiement d'un abonnement forfaitaire ou d'un prix individualisé), à destination de tout terminal de réception fixe ou mobile, connus ou inconnus à ce jour, en streaming ou en téléchargement (avec ou sans possibilité de téléchargement définitif), y compris sur tout service dit de « télévision de rattrapage » (« catch up TV ») ou de prévisionnage (« preview »). Cette mise à la disposition du public, à titre commercial et non commercial, des Enregistrements sur tout réseau numérique permet la communication interactive à distance et notamment par le réseau Internet et par tout réseau de télécommunication, par des procédés et services tels que notamment Web TV, TV connectée, la vidéo à la demande sous toutes ses formes (pay-per-view, sVod, nVod, Avod, FreeVod etc.), réseaux sociaux (type Facebook, Instagram, X, TikTok etc.), plateformes de partage de contenus (type Facebook watch/live, YouTube, Dailymotion, Twitch, Periscope y compris dans le cadre de chaînes dédiées et/ou éditorialisées etc.), podcast, applications mobiles, etc. ;
- toutes exploitations sur tout support connu ou inconnu à ce jour y compris numérique (notamment DVD, HDVD, Blu-Ray, CD-Rom, vidéocassettes, vidéodisques, laser disques, etc.) ou analogique (VHS, etc.), sous tous les formats et moyens, aux fins de mise à la disposition du public pour un usage privé ou public par la vente, le prêt ou la location ainsi qu'à titre non commercial ;
- toutes exploitations par voie télématique et téléphonique comprenant notamment les supports Audiotel, SMS, MMS, i-mode, services de personnalisation de terminaux mobiles (messages vocaux, téléchargements de logos, de sonneries), Wap, etc. et plus généralement tout service de communication électronique à destination de tout terminal fixe et/ou mobile (et notamment ordinateurs, téléphone mobile, PDA, lecteur de fichiers numériques dont notamment Podcast™, etc.) ;
- la reproduction et la communication des Enregistrements, en ce compris toutes images fixes ou animées prises dans le cadre de la préparation, de la réalisation, de la production, de la promotion et/ou de la publicité du Programme et/ou autour du Programme et/ou de tout programme audiovisuel, multimédia et/ou informatique, contenu digital, émission et/ou opération spéciale réalisés pour le compte de la Société en dehors du Programme, sur tous supports graphiques et audiovisuels de toute nature dans le cadre de toutes exploitations secondaires et dérivées y compris pour toute adaptation notamment digitale (en ce inclus toute adaptation sous forme digitale se rattachant à des NFT en vue d'une exploitation sur des marchés crypto-numériques) ;
- toutes exploitations des Enregistrements notamment dans le cadre de tout programme multimédia, informatique et/ou toute base de données pour toutes exploitations par ce biais, notamment en vue de l'intégration des Enregistrements au sein d'une solution d'intelligence artificielle afin de générer tout contenu, notamment visuel ou sonore, adapté des Enregistrements ;
- toutes exploitations des Enregistrements dans une salle ou tout autre lieu réunissant du public (en ce compris exploitation cinématographique des Enregistrements), à titre payant ou non payant, tant dans le secteur commercial que non commercial ;
- toutes exploitations des Enregistrements en tout ou partie dans le cadre de toute promotion et/ou publicité du Programme et/ou des activités de la Société et/ou du groupe auquel elle appartient et/ou du Diffuseur, notamment dans le cadre des bandes annonces et/ou teasers, génériques, spot TV, publication de photogrammes ou de photographies sur support presse-magazine, internet, téléphonie, applications, réseaux sociaux, plateformes de partage de contenus, présentation des activités de la Société et du groupe auquel elle appartient ainsi que du Diffuseur, etc. ;
-toutes exploitations de toute forme d'extraits des Enregistrements, adaptés ou non, combinés ou non avec d'autres contributions, sur tous supports, modes d'exploitation et formats, à titre commercial et non commercial, notamment au sein du Programme ainsi que dans tous best-of et/ou making-of et/ou dans le cadre d'autres programmes audiovisuels ;
- toutes exploitations des Enregistrements sur tous supports pour les besoins de la communication institutionnelle, corporate, salons professionnels et activités de la Société et/ou du groupe auquel elle appartient et/ou à toute personne physique ou morale qui lui serait substituée et/ou à laquelle elle transférerait ses droits (en ce compris les diffuseurs et partenaires).

Nous déclarons consentir les autorisations de fixation, de reproduction et d'exploitation des Enregistrements, sans limitation de nombre, en intégralité ou en partie, avec utilisation des images et des sons ensemble ou séparément, et ce, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits que la Société, en sa qualité de producteur audiovisuel du Programme, détient ou détiendra sur celui-ci, en vertu de la loi applicable et des conventions internationales (y compris toute prorogation, extension ou renouvellement de cette durée), à compter de la signature des présentes.

Nous-mêmes et notre fils/fille savons et acceptons le fait que la Société reste libre de diffuser, en totalité ou en partie, ou de ne pas diffuser du tout les Enregistrements. Nous-mêmes et notre fils/fille ne saurons reprocher à la Société la non-diffusion totale ou partielle des Enregistrements.

Nous-mêmes et notre fils/fille déclarons savoir et acceptons que le mode de réalisation, de montage et/ou de diffusion des Enregistrements ou d'extraits des Enregistrements relève des seules décisions et choix éditoriaux de la Société et pourront nécessiter entre autres des reformatages et/ou recadrages des Enregistrements ainsi que d'autres modifications nécessitées par des contraintes techniques et/ou éditoriales et/ou graphiques notamment, ce que nous-mêmes et notre fils/fille acceptons.

Initiales des deux parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale : _____

CONFIDENTIEL

Nous-mêmes et notre fils/fille sommes avisés et acceptons que les exploitations de tout ou partie du Programme pourront être débutées et/ou interrompues par la diffusion de messages publicitaires et/ou être associées à des sponsors et/ou faire l'objet de parrainage sous quelque forme que ce soit, en ce compris au moyen de placements de produits ou de marques intégrés au sein des contenus, y compris postérieurement à leur réalisation, dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur au jour des diffusions et, d'autre part, que pourront être incrustés sur l'image du Programme, pendant tout ou partie de sa diffusion, par tout procédé technique présent ou futur, qu'il soit manuel, automatisé ou recourant à des outils d'intelligence artificielle, en particulier (i) tout logo ou signe distinctif des sociétés exploitant le Programme tel que le Diffuseur ; (ii) tout logo des programmes dans lesquels pourraient éventuellement s'insérer le Programme et/ou de toute opération(s) spéciale(s) annoncée(s) par le Diffuseur ; (iii) tout widget (logo animé et/ou interactif en particulier) ; (iv) toute signalétique pour la protection de l'enfance et de l'adolescence ; (v) la réduction du format du Programme pour l'adapter à la présence de bandeau(x) horizontaux et/ou verticaux diffusant des messages d'informations générales ou de promotion en particulier des programmes du Diffuseur ainsi qu'à opérer toute opération de monétisation tel que en particulier par des avants-diffusions publicitaires (pre-roll) ; (vi) tout élément visuel, signe, marque ou produit inséré, substitué ou mis en valeur au sein des images, y compris lorsqu'un tel élément se trouve, du fait de cette intégration, associé à l'image de notre fils/fille ; (vii) toute adaptation des images rendue utile par ces intégrations et par les exploitations et opérations de monétisation visées au présent article, en ce compris l'ajustement et la recomposition des contenus, y compris des plans sur lesquels notre fils/fille figure, par les mêmes procédés.

Enfin, nous-mêmes et notre fils/fille reconnaissons et déclarons que de telles adaptations ne portent nullement atteinte au respect et à l'intégrité des Enregistrements.
Les Enregistrements ne pourront en aucun cas être utilisés, ni même associés, à tout mode d'exploitation présentant un caractère pornographique ou assimilé, d'incitation à la violence, de comportements délinquants ou de pratiques dangereuses.

Nous sommes parfaitement informé(e)s et conscient(e)s que les nouvelles technologies et leurs fonctionnalités (telles que notamment le téléchargement définitif) sont susceptibles de permettre un stockage et une visualisation des Enregistrements, en tout ou partie, par les utilisateurs postérieurement à cette durée, ce que nous admettons et ne saurions reprocher à la Société, ses ayants droit et/ou cessionnaires.

Nous déclarons être parfaitement informé(e)s de l'état actuel des technologies d'intelligence artificielle générative et de leurs capacités à capter, reproduire, manipuler ou synthétiser, sans autorisation et à partir de contenus accessibles sur les réseaux numériques, l'image, la voix, la ressemblance et les expressions d'une personne physique, notamment par le biais de techniques de type deepfake, clonage vocal, morphing, inpainting ou substitution faciale, afin de générer des contenus audiovisuels falsifiés susceptibles de lui faire tenir des propos ou d'accomplir des actes qu'elle n'a jamais tenus ni accomplis. Nous reconnaissons être pleinement informé(e)s de ce que de tels procédés, lorsqu'ils sont mis en œuvre par des tiers non autorisés à partir d'extraits du Programme, sont susceptibles de recevoir différentes qualifications, notamment d'actes de contrefaçon, de parasitisme, d'atteintes aux droits de la personnalité, et le cas échéant de constituer des infractions pénales autonomes. De tels actes demeurent en tout état de cause exclusivement imputables à leurs auteurs. La Société, à laquelle ces exploitations non autorisées sont étrangères et dont elle est susceptible d'être victime au même titre que notre fils/fille, ne saurait en être tenue responsable.

Nous garantissons être titulaires de l'ensemble des droits d'auteur et/ou droits voisins relatifs aux images et/ou photographies et/ou tous autres éléments que nous serions éventuellement amenés à fournir dans le cadre des Enregistrements et/ou du Programme et garantissons à la Société ainsi qu'à toute société qui lui serait substituée et/ou à laquelle elle transfèrerait le bénéfice des présentes une exploitation paisible desdites images et/ou photographies et/ou éléments dans le cadre des Enregistrements et/ou du Programme telle que visée aux présentes.

Nous déclarons que les autorisations consenties aux présentes ne portent pas atteinte ni ne contreviennent aux droits des tiers. En conséquence de quoi, nous garantissons la Société ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée contre tous recours qu'un tiers pourrait engager à son encontre du fait de la réalisation et/ou de l'utilisation, et/ou de l'exploitation des Enregistrements.

Les déclarations, autorisations et garanties prévues aux présentes sont consenties au profit de la Société ainsi qu'à toute société à laquelle elle serait substituée et/ou à laquelle elle transfèrerait le bénéfice en tout ou partie de ses droits.

II. <u>CONFIDENTIALITE</u>

Eu égard notamment aux caractéristiques du Programme, au caractère préenregistré du Programme, à la nécessité d'un programme inédit pour le(s) diffuseur(s) et les téléspectateurs, nous-mêmes et notre fils/fille comprenons l'importance de conserver un caractère strictement confidentiel quant au Programme et à tous documents ou contrats de quelque nature que ce soit (en ce compris la présente déclaration ainsi que les échanges qui interviendraient en amont de sa signature ou dans le cadre de son exécution) ainsi que toutes informations relatives au Programme (en ce compris la mécanique, le déroulé du Programme, l'identité des participants éliminés et/ou gagnants, l'identité des invités, etc.) et notamment à son tournage, à sa production, aux diffuseurs et/ou leurs partenaires auxquelles nous-mêmes et notre fils/fille auraient accès et acceptons de nous engager à tenir cette confidentialité.

En conséquence de quoi, nous-mêmes et notre fils/fille avons pleinement conscience de l'importance d'observer une confidentialité absolue et nous engageons à la plus grande discrétion à l'égard de tous tiers (y compris notamment à l'égard de notre environnement professionnel et/ou familial et/ou amical) quant à la nature et au contenu de tous documents ou contrats de quelque nature que ce soit, qui nous auront été transmis, quant à toutes informations relatives à la Société, ses partenaires et plus généralement quant aux informations concernant le Programme, sa production et sa diffusion, auxquelles nous aurions eu accès directement ou indirectement et que la Société n'aurait pas décidé de prendre l'initiative de divulguer au public volontairement et de façon expresse.

Nous-mêmes et notre fils/fille reconnaissons que, eu égard à l'objet du Programme, à savoir l'organisation et la captation d'un jeu dont l'intérêt repose en partie sur l'incertitude quant à son issue, tout manquement à l'obligation de confidentialité susvisée est susceptible de causer un lourd préjudice à la Société, au(x) diffuseur(s) et/ou à leurs partenaires et de ce fait est susceptible d'engager notre responsabilité et des poursuites à notre encontre.

Notamment, nous nous interdisons, sans l'accord préalable et écrit de la Société, d'éditer et/ou d'alimenter directement ou indirectement, tout blog, site, page internet d'un quelconque réseau social (Facebook/X/Instagram/Snapchat/TikTok etc.) ou service de médias à la demande (tel que notamment

Initiales des deux parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale : _____

CONFIDENTIEL

YouTube et Dailymotion) en informations ou publications de quelque nature que ce soit (notamment, mais sans limitation, photos, textes, dessins, images, sons, etc.) ayant un lien direct ou indirect avec la participation de notre fils/fille au Programme et/ou avec le Programme lui-même.

En outre, nous nous engageons à ne donner directement ou indirectement à la presse, radio, télévision ou tout autre média (y compris au travers de réseaux sociaux) quelque information que ce soit, écrite, verbale ou photographique concernant la participation de notre fils/fille au Programme sans l'accord préalable et écrit de la Société, (ii) à ne pas utiliser ou laisser utiliser, à des fins de publicité et/ou de promotion, son apparition au sein du Programme, sans l'autorisation écrite préalable de la Société.

Ces obligations demeureront en vigueur pendant toute la durée de première diffusion du Programme et pendant une période de 15 (quinze) ans à compter de la signature de la présente autorisation.

Par ailleurs, nous nous interdisons de prendre des photographies ou d'utiliser un quelconque moyen de prise de vue et/ou de son à des fins notamment personnelles pendant toute la durée du tournage du Programme, sans l'accord exprès de la Société.

Il est en outre précisé que les informations revêtant un caractère confidentiel sont protégées au titre du secret des affaires en ce qu'elles revêtent un caractère secret ainsi qu'une valeur commerciale, effective ou potentielle, pour la Société du fait de leur caractère secret, et qu'elles font l'objet de mesures de protection de la part de la Société pour en conserver le caractère secret, conformément à l'article L151-1 du Code de commerce. Dès lors, toute utilisation ou divulgation d'une Information Confidentielle protégée au titre du secret des affaires par nous-mêmes, notre fils/fille, sans le consentement de la Société et en violation de la présente obligation de ne pas divulguer de secret, est illicite comme le prévoit l'article L151-5 du Code de commerce. Nous comprenons et acceptons donc que nous sommes tenu(e)s à une obligation stricte de confidentialité prévue par la loi concernant les Informations Confidentielles protégées au titre du secret des affaires.

Dans la mesure où la divulgation d'informations confidentielles pourrait avoir des conséquences, notamment économiques et financières extrêmement lourdes et dommageables pour le Programme et pour la Société, nous comprenons et acceptons que toute violation de notre part et de la part de notre fille mineure de nos engagements, entraînerait d'éventuelles actions civiles ou pénales (y compris toute action à l'encontre de tout tiers que nous aurions rendu bénéficiaire des informations confidentielles). Nous déclarons être pleinement informés des enjeux et conséquences de la violation de ces engagements et les acceptons expressément et sans réserve.

III. <u>PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES</u>

3.1. Dans le cadre de la présente autorisation et conformément à la réglementation applicable, nous-mêmes et notre fils/fille sommes informés que la Société procède, en sa qualité de responsable de traitement, au traitement de données à caractère personnel le concernant (ci-après les « **Données**»), et ce dans les strictes limites des finalités énoncées aux présentes et pour les besoins liés à l'utilisation et à la reproduction des attributs de la personnalité de notre fils/fille dans le Programme et ses suites éventuelles. La mise en œuvre de ce traitement de Données est justifiée dans le cadre de l'exécution des présentes, nous liant à la Société.

3.2. La Société conserve les Données de notre fils/fille pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités du traitement mis en œuvre. Les Données seront donc conservées pendant la durée de l'autorisation susvisée et pourront être conservées en archivage pendant les durées légales applicables. Les Données sont transmises au sein des différents services de la Société et des sociétés du groupe auquel la Société appartient, aux seules personnes habilitées à les traiter, notamment les membres des équipes de production du Programme et du service juridique. Elles pourront également être transmises aux cessionnaires du Programme aux prestataires techniques de la Société travaillant pour son compte ou aux partenaires de la Société intervenant dans son secteur d'activités. Lorsque cela est requis en vertu d'une obligation légale, les Données pourront également être transmises aux autorités administratives ou organismes publics habilités.

En cas de transfert des Données vers un pays situé en dehors de l'Espace Économique Européen, la Société s'engage à mettre en place les mesures et garanties de protection appropriées, telles que la signature des clauses contractuelles types de la Commission Européenne et, le cas échéant, la mise en œuvre de mesures supplémentaires permettant d'assurer un niveau de sécurité adéquat des Données. La Société s'engage à mettre ces mesures de protection à notre disposition.

3.3. Nous-mêmes et notre fils/fille disposons d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'effacement des Données le concernant et pouvons demander une limitation du traitement de celles-ci et nous opposer à leur traitement, lorsque les conditions d'exercice de ces différents droits sont réunies. Nous-mêmes et notre fils/fille pourrons également exercer notre droit à la portabilité si cette demande est éligible. Pour exercer ces droits, nous-mêmes et notre fils/fille pouvons contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse suivante : dpo@banijayfrance.com.

Nous-mêmes et notre fils/fille pouvons également définir des directives générales ou particulières relatives au sort des Données en cas de décès et introduire une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse suivante : http://www.cnil.fr.

IV. <u>AUTRES DISPOSITIONS</u>

Nous-mêmes et notre fils/fille reconnaissons et déclarons que tous les Enregistrements sont la propriété exclusive de la Société. Nous-mêmes et notre fils/fille savons, en conséquence, que nous ne sommes en aucun cas habilités à faire une quelconque exploitation commerciale ou non du Programme et/ou de ses éléments constitutifs et/ou dérivés. Nous-mêmes et notre fils/fille avons pleinement conscience qu'une telle exploitation non autorisée par la Société porterait un grave préjudice à la Société, ses ayants-droit et cessionnaires que nous devrions assumer.

Nous-mêmes et notre fils/fille reconnaissons et acceptons que la Société pourra, sans être tenue à aucune indemnité à notre égard, transférer, céder, rétrocéder, concéder en tout ou en partie à titre temporaire ou définitif tout ou partie des bénéfices, droits et obligations résultant de la présente autorisation à tout tiers français ou étranger de son choix ou associer tout tiers à leur exercice notamment dans le cadre d'un accord de coproduction.

V. <u>SIGNATURE ELECTRONIQUE</u>

Initiales des deux parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale : _____

CONFIDENTIEL

Conformément à la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique et au décret d'application du 28 septembre 2017 relatif à la présomption de fiabilité de la signature électronique, nous acceptons expressément de signer la présente autorisation sous la forme d'un écrit électronique.

Nous-mêmes et notre fils/fille acceptons de recourir à un procédé de signature électronique mis en place par la Société et reconnaissons que celui-ci constitue un procédé fiable d'identification, garantissant son lien avec l'acte auquel cette signature électronique s'attache au sens de l'article 1367 du code civil.

Nous-mêmes et notre fils/fille reconnaissons que cet écrit constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du code civil ayant la même valeur probante qu'un écrit sur support papier et qu'il pourra valablement nous être opposé. Nous nous engageons expressément à ne pas en contester la validité, la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

En conséquence, l'autorisation de diffusion signée électroniquement vaut preuve du contenu de ladite autorisation, de l'identité des signataires et de leur consentement aux obligations et conséquences de fait et de droit qui en découlent.

VI. LOI APPLICABLE / ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La présente autorisation d'exploitation est soumise à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation des présentes, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Nous certifions avoir fourni des informations exactes concernant les signataires des présentes et être les titulaires de l'autorité parentale. Nous déclarons et garantissons que tous les titulaires de l'autorité parentale de notre fils/fille ont bien signé le présent document.

LA PRESENTE AUTORISATION DOIT ETRE PARAPHEE SUR CHAQUE PAGE ET SIGNEE, APRES QUE LES SIGNATAIRES EN ONTPRIS CONNAISSANCE DANS SON INTEGRALITE.

Date :

Signatures (précédées de la mention obligatoire « Lu et approuvé ») :

Représentant Légal 1 : ……..

Représentant Légal 2 : ……

M./Mme (fils/fille) ……

Tous les titulaires de l'autorité parentale signent comme représentants légaux de l'enfant mineur.
L'enfant mineur pourvu de discernement apposera également sa signature (à l'appréciation des parents compte tenu de la connaissance qu'ils ont de leur fils/fille et, en tout état de cause à partir de 13 ans).
Si le(s) parent(s) biologique(s) n'étai(en)t pas titulaire(s) de l'autorité parentale, et en cas d'existence d'un autre titulaire de l'autorité parentale, le préciser impérativement et faire signer ce titulaire.

CONFIDENTIEL

Initiales des deux parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale : _____

ANNEXE 1

Charte du 24 novembre 2008 relative à la participation de mineurs à des émissions de télévision

Aux termes de sa délibération du 17 avril 2007, le CSA a demandé aux services de télévision français que la participation de mineurs aux émissions soit encadrée par une charte.

Afin de prendre en compte la sensibilité et la vulnérabilité particulières des mineurs et respecter la personne de l'enfant, il convient de porter une attention particulière tant à l'image qui est donnée du mineur du fait de sa participation à une émission de télévision qu'aux conditions dans lesquelles le mineur est accueilli pour participer à une émission.

Le fondement et l'application de la charte reposent sur le respect des principes de liberté d'expression et d'information tels que consacrés, notamment, par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et tels qu'interprétés par les juridictions.

A ce titre, il est rappelé que la protection des droits de la personnalité, tel que le droit à l'image, cède devant les nécessités de l'information.

1) Principes et champ d'application de la charte

La présente charte s'applique aux émissions accueillant des mineurs autres que les œuvres de fiction cinématographiques et audiovisuelles. Elle est annexée aux autorisations signées par les titulaires de l'autorité parentale.

2) La participation des mineurs à une émission télévisée :

Le ou les titulaires de l'autorité parentale et le mineur doivent avoir connaissance du thème de l'émission, de son objet et, dans la mesure du possible, de son titre lorsqu'ils donnent leur consentement à la participation du mineur.

Afin de préserver l'épanouissement physique, mental, moral et affectif des mineurs, le traitement de leurs témoignages - tout en restant fidèle au concept de l'émission télévisée ou à sa ligne éditoriale tels que préalablement précisés au mineur et aux titulaires de l'autorité parentale - doit éviter la dramatisation ou la dérision.

L'intervention d'un mineur dans le cadre d'une émission de télévision ne doit pas nuire à son avenir et doit préserver ses perspectives d'épanouissement personnel. A cet effet, la participation du mineur à une émission de télévision ne doit pas le réduire aux difficultés qu'il rencontre dans le cours de sa vie.

La chaîne se réserve le droit, si elle l'estime nécessaire, de préserver l'anonymat des enfants dans leur propre intérêt.

A l'issue du tournage, le ou les titulaires de l'autorité parentale peuvent s'opposer à la diffusion du témoignage de leur enfant.

Toutefois, conformément à la jurisprudence, la rétractation ne doit pas revêtir un caractère abusif. Il appartiendra aux parents de justifier d'une modification substantielle, par la chaîne ou le producteur, de la finalité visée dans l'autorisation qu'ils ont donnée. La chaîne et/ou le producteur pourront également accéder aux demandes qu'ils estiment pertinentes de la part des familles faisant valoir une modification substantielle de leur situation personnelle.

3) Les conditions d'accueil de l'enfant

(a) Les locaux où se déroulent les tournages des émissions de plateaux doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité.

Le mineur doit être accompagné d'au moins un des titulaires de l'autorité parentale ou d'un adulte mandaté par écrit par les titulaires de l'autorité parentale.

(b) Le mineur doit pouvoir disposer de périodes de repos et bénéficier des conditions matérielles lui permettant de se reposer.

(c) Dans le cadre des émissions télévisées nécessitant plusieurs jours de tournage à l'extérieur du domicile du mineur :

- les mineurs doivent bénéficier de conditions de vie normale pendant toute la durée de la captation du programme.
- il doit être désigné un adulte présent à tout moment du tournage qui est l'interlocuteur référent du mineur.

CONFIDENTIEL

Initiales des deux parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale : _____